

CONTROLE MÉDICAL POUR RAISON DE SANTÉ

Vous nous avez déclaré être en situation de handicap

Vous devez vous soumettre à un contrôle médical si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- candidat aux catégories A et B du permis de conduire délivrées pour la conduite de véhicules spécialement aménagés pour tenir compte de votre handicap ;
- candidat aux catégories A et B atteint d'une incapacité a priori incompatible avec l'obtention du permis de conduire ;
- candidat aux catégories A1, A2, A, B et B1, titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire ;
- candidat atteint d'une affection a priori incompatible avec la délivrance du permis ;
- candidat ayant fait l'objet d'une demande de contrôle médical par l'examineur lors de l'épreuve pratique de l'examen.

Si vous êtes concerné, vous devez en parler avec votre médecin traitant puis signaler votre problème de santé en remplissant le dossier d'inscription à l'examen du permis de conduire.

